

*Peine capitale*

Couplée aux arguments économiques, une recherche récente démontre que si la peine de mort avait existé au cours des dernières années dans la grande majorité des provinces du Canada, au moins un juré aurait changé son verdict pour ne pas être tenu responsable. Or, comme il faut l'unanimité du jury dans ces procès, cela signifie que soit l'accusé aurait été condamné à une peine allégée, soit qu'il aurait été reconnu innocent, soit qu'il aurait eu un autre procès. Dans tous les cas, cela vient à dire que la peine de mort aurait eu l'effet contraire, soit qu'un meurtrier aurait été relâché plus rapidement qu'autrement, et que cela aurait coûté plus cher.

Mais il y a un autre aspect, monsieur le Président, c'est le plus important, qui joue au niveau économique. En effet, je viens de mentionner les procédures judiciaires qui sont longues et coûteuses. Devant ce phénomène et devant l'engorgement des tribunaux, on a vu apparaître une procédure judiciaire appelée le *plea bargaining*, le marchandage d'aveux, qui fait en sorte que les sentences sont réduites. Cela fonctionne de la manière suivante, monsieur le Président: Devant les contestations possibles, les avocats de la Couronne proposent à la défense d'alléger les accusations. Par exemple, réduire l'accusation de meurtre au premier degré à un meurtre au deuxième degré, à condition que la défense ne fasse pas d'obstruction aux procédures. Le résultat, monsieur le Président, c'est que les meurtriers peuvent se retrouver dans la rue plutôt qu'en prison.

Le rétablissement de la peine capitale ne changera rien à la situation. De fait, cela pourrait être pire, car il y aurait plus de procédures impliquées. Le marchandage d'aveux irait en augmentant. Mais ce marchandage d'aveux ne vaut que si l'accusé a la capacité de payer. Si c'est un pauvre, un démuné, je doute sincèrement que le procureur de la Couronne propose à la défense de marchander des aveux. Sachant que le client ne peut pas payer, on a des chances de voir des procédures aller assez rondement. Parce que pour un pauvre, quand c'est un pauvre, cela va vite et le plus souvent, il est condamné.

Les assassins ne sont pas tous égaux devant la peine de mort, monsieur le Président. Il y a ceux qui peuvent se payer de bons avocats et ceux qui ne le peuvent pas. Malheureusement, la société leur accordera un traitement différent. Les défavorisés, les démunés peuvent se voir pénalisés encore davantage, comme le démontrent les statistiques américaines que j'ai consultées. Aux États-Unis, sur 1 874 condamnés à mort, attendant leur tour, actuellement, aujourd'hui, 944 sont des Blancs, 50 p. 100; 777, soit 41 p. 100, sont des Noirs, alors que les Noirs ne représentent que 12 p. 100 de la population, monsieur le Président. Les démunés et les pauvres sont plus affectés. Et évidemment, les autres 9 p. 100, ce sont des minorités ethniques, hispaniques, portoricaines. Les minorités en prennent pour leur rhume dans ces marchandages d'aveux.

Pour toutes ces raisons, je suis contre la peine de mort. J'admets qu'il y a un problème, car le nombre d'homicides est trop élevé. La solution passe d'abord par une révision en profondeur de notre système judiciaire, une révision économique pour réduire les inégalités et injustices sociales. Il faut aussi une révision des systèmes d'éducation, de formation professionnelle, des mesures sociales anti-pauvreté. Il ne faut pas accepter l'institutionnalisation du geste cruel, barbare et inadmissible qu'est la peine de mort. Si tuer est la pire offense

criminelle, je ne crois pas que l'État doive tuer pour en faire la preuve ni pour dissuader les gens de le faire, ni par vengeance, ni pour aucune autre raison.

Je doute fort que le très honorable premier ministre de ce pays, qui doit parler dans ce débat, veuille passer à l'histoire comme étant celui qui a rétabli la peine de mort. Je suis certain que tous les autres premiers ministres qui le suivront ne seront pas plus fiers de porter le flambeau du premier pays civilisé qui aurait rétabli la peine de mort, après l'avoir abolie.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Questions et commentaires. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a la parole.

**M. Malépart:** Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter mon collègue d'Ottawa—Vanier pour sa franchise et son discours, pour la façon dont il l'a présenté, compte tenu d'un dossier aussi délicat.

J'aimerais rappeler à mon collègue d'Ottawa—Vanier, et un peu aussi à tous les autres députés, qu'il y a 11 ans, le 22 juin 1976, à 11 heures, comme aujourd'hui, il y a 11 ans exactement, le principe de l'abolition de la peine de mort a été adopté. Le vote, à ce moment-là, monsieur le Président, avait été de 133 pour le projet de loi C-84, et de 125 contre, qui voulaient favoriser, maintenir la peine de mort.

Monsieur le Président, après 11 ans, après des débats... et vous vous rappellerez que c'était le 14 juillet que la troisième lecture est revenue à la Chambre des communes et que le résultat du vote a été 130 pour l'abolition de la peine de mort et 124 contre l'abolition de la peine capitale.

J'aimerais demander à mon collègue, étant donné que, 11 ans après, soit jour pour jour, et presque heure pour heure, puisqu'il est 12 h 35 et que c'était à 11 heures que le vote avait été tenu, je voudrais lui demander: Qu'est-ce que cela lui fait d'être un parlementaire et de voir que nous allons à reculons? Il y a 11 ans la Chambre des communes, la population s'était prononcée pour l'abolition de la peine capitale. Onze ans plus tard, que voyons-nous au lieu de discuter de mesures positives, comme mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) l'a mentionné, afin d'enrayer la délinquance juvénile, s'assurer que les gens ne vivent pas dans la pauvreté et leur assurer une meilleure éducation, une meilleure formation ainsi qu'un meilleur système pénitentiaire et de libération?

Que ressent mon collègue d'Ottawa—Vanier 11 ans après, alors que la Chambre des communes reprend le même débat? Un débat qui n'avancera à rien, puisque c'est tout simplement un débat sur une motion de consultations.

L'honorable député d'Ottawa—Vanier aurait-il des commentaires à faire, à savoir, qu'on aurait dû faire un débat positif afin de trouver des mesures concrètes aux problèmes que nous vivons par rapport aux pénitenciers?

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, évidemment la situation est différente. En 1976, nous avions un projet de loi du gouvernement. Ce dernier avait pris son courage à deux mains, avait déposé un projet de loi à la Chambre et il était solidaire de ce projet de loi. Le Cabinet entier avait appuyé cette résolution.